

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE du 16/01/2026</b>
<b>COMMUNE DE LA MENITRE</b>	N°V 02/2026 <b>Portant réglementation de la circulation pendant la manifestation sportive du 22/03/26</b>

Le Maire de la commune de LA MÉNITRÉ ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande effectuée le 17/11/2025 par l'OGEC de l'école Sainte Anne de La Ménitré, visant à réglementer la circulation dans les rues et voies de La Ménitré, en et hors agglomération, pendant la manifestation sportive « La Ménitréenne » le dimanche 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour le bon déroulement et la sécurité des personnes pendant cette manifestation ;

## A R R E T E

**Article 1** – Pour permettre la réalisation de la manifestation sportive non chronométrée « la Ménitréenne » le dimanche 22 mars 2026 (courses sur itinéraire de 5, 10 ou 15 km),

La circulation sera interdite à tous véhicules motorisés (ou circulation alternée selon les voies) de 7h00 jusqu'à la fin de la course (vers 13h30), laquelle empruntera l'itinéraire suivant :

*Allée du Canal, rue du Moulin, rue Jacques Métivier, rue André Pelé, allée du 8 mai 1945, rue Pasteur, rue du Pignon Blanc (circulation alternée), chemin du Pignon Blanc, route des Coches Béanes, chemin des Coches Béanes, impasse du Bourg Joly, chemin du Bourg Joly, route du Bourg Joly, chemin de la Corbière, route de Montplacé (circulation alternée), route de la Poissonnière (circulation alternée), route du Fraubert, route de la Hune, chemin de la Hune, rue de la Corbière, chemin de la Butte, chemin de l'Arche Mortier, chemin des Cahereaux, chemin des Marais, chemin des Closeaux, chemin des Plaines, route de la Macrière (pour le tronçon en mitoyenneté avec la commune de Mazé-Milon), route du Breil, chemin des Champs Fortiers, chemin des Hauts, rue des Hauts, rue du Roi René, passage entre le giratoire RD7 et le chemin de la Hune (parcelle communale cadastrée YH42)*

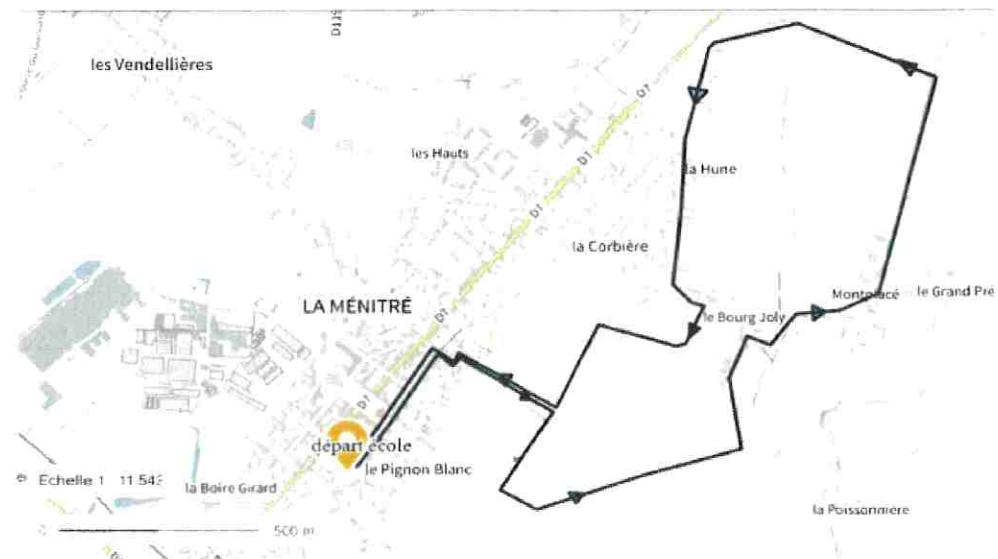
Pour les voies ouvertes en circulation alternée, la circulation sera réglementée manuellement par alternat par panneaux B15/C18, dans les deux sens de circulation.

Le stationnement et le dépassement de véhicules seront interdits sur l'emprise de la course.

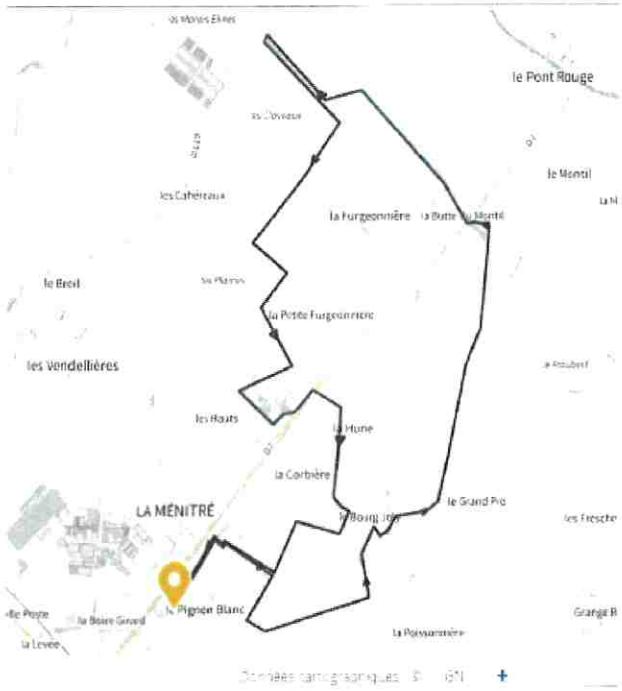
La vitesse sera limitée à 20 km/h.

Période : 1 jour le 22/03/2026 de 7h00 jusqu'à la fin de la course (vers 13h30).

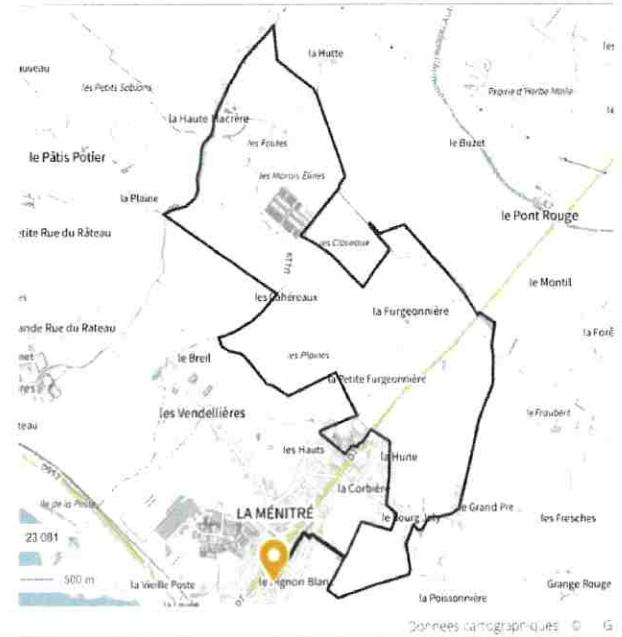
### Itinéraire course 5 km



### Itinéraire course 10 km



### Itinéraire course 10 km



### Article 2 – Sécurité

L'association fera assurer l'encadrement de la manifestation et la signalisation tout au long du parcours, ainsi qu'à chaque intersection. Ils veilleront à bloquer momentanément l'accès des véhicules venant de face et des voies d'accès secondaires au moyen de barrières. Tous les bénévoles chargés d'assurer la circulation seront équipés de gilets rétro réfléchissants.

### Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire (barrières) sera mise à disposition de l'organisateur par le service technique communal. L'organisateur sera chargé de mettre en place les barrières de part et d'autre des voies pour matérialiser et sécuriser la course, et de les enlever au fur et à mesure de l'avancement de la course.

#### **Article 4 – Permission de voirie**

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public le long de l'itinéraire des courses.

#### **Article 5 – Publication, affichage et notification**

Les demandeurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée aux services techniques de la commune de LA MÉNITRÉ, ainsi qu'à la Gendarmerie de BEAUFORT-EN-ANJOU.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune, conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 21/01/2026.

Fait à LA MENITRE,  
Le 16 janvier 2026

Tony GUERY  
Maire de La Ménitré



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LA MENITRE

